



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
SAISON 2018/2019

PROCES-VERBAL N° 25

Réunion téléphonique du mardi 22 janvier 2019

VILLE DE COLOMBES (92)

STADE CHARLES PEGUY 2 – NNI 92 025 02 02

Installations visitées le 07/12/2018 par M. LAWSON.

Considérant que l'article 1.3.2 du règlement des terrains et installations sportives énonce que « *pour les niveaux 4 et 5, chaque équipe doit disposer de manière identique d'un vestiaire de 20m² (hors sanitaires et douches)* ».

Considérant que l'article 6.2 §2 dudit règlement énonce que « *pour le classement en niveau 5 des installations sportives existantes, des dimensions minimales de terrain (100m x 105m) x (60m x 68m) et des vestiaires joueurs et arbitres conformes au règlement sanitaire départemental seront tolérées, sous réserve que, par ailleurs, les installations soient conformes au présent règlement* ».

La Commission constate que les surfaces des vestiaires joueurs sont de 14m², celles-ci étant conformes pour un classement en niveau 5SYE. Elle rappelle néanmoins qu'à la prochaine échéance de classement, à savoir au 09/07/2028, les dimensions des vestiaires devront être portées à 20m².

Elle demande également que la hauteur des buts, actuellement de 2m40 soit mise au niveau règlement de 2m44.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour une confirmation de classement en niveau 5SYE jusqu'au 09/07/2028, sous réserve de la C.F.T.I.S..